



CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin
à quatorze heures /
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au
Maire de COURDONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Clément NEGROU
demeurant à COURDONTERRAL,
un terrain de 7,80 m² situé dans le cimetière communal de
COURDONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de Famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du
concessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
M. _____
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M. _____
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023.

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 6 C (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

NEGROU Frédéric décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à _____ heure(s) _____

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire, ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police Le Policier municipal ou l'Agent assermenté :

Le Maire ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin
à quatorze heures
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au
Maire de COURMONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Cosimic RAMADIER époux DUCROS
demeurant à COURMONTERRAL,
un terrain de 7,80 m² situé dans le cimetière communal de
COURMONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du
cessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
M. _____
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M. _____
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023,

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 4 C (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____
décédé(e) le _____

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Chapelle en ruine, toit effondré, porte rouillée

(7) Description très précise.

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 20

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin
à quatorze heures
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au
Maire de COURNONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en
date du 21 Janvier 1885 par lequel il a été concédé à perpétuité à
M. Claude SERVELLE
demeurant à COURNONTERRAL,
un terrain de 1,80 m² situé dans le cimetière communal de
COURNONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal
d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte,
tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par
la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce
jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception,
MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du
cessionnaire, de ses
descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles
de ses descendants ou successeurs ou ceux de
M. _____
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception
«parvenu» à M. _____
ou lettre recommandée
revenue avec la mention
«inconnu» ou «parti sans
adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et
résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du
dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois
à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023,

(6) Commissaire de police , policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 3C (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>SERVEILLE Georges</u>	décédé(e) le	<u>29 Septembre 1908</u>
<u>SERVEILLE Claude</u>	décédé(e) le	<u>11 Janvier 1929</u>
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	
	décédé(e) le	

(7) Description très précise.

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Pierre décollée du mur, ornement à l'abandon

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 15

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin
à quatorze heures
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au
Maire de COURMOUTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 20 Janvier 1886 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. me déocadie BRUN née GAUDISSARD demeurant _____, un terrain de 9 m² situé dans le cimetière communal de COURMOUTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal d'_____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M. _____ connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023 .

(6) Commissaire de police ,
policier municipal ou garde
champêtre et noms et
adresses des ayants-droit
présents, degré de parenté
avec le concessionnaire ou
représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal
assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent
procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n°1C
(en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les
indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

<u>BRUN Armand</u>	décédé(e) le <u>12 Novembre 1926</u>
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____
_____	décédé(e) le _____

(7) Description très précise.

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

Plus aucune trace de sépulture

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise
éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la
porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le
délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils
sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater
de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et
qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la
date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure
ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties
intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à
l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication
des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 10

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :



CONCESSIONS FUNERAIRES

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le 19/07/2023
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

PROCES-VERBAL

de constatation de l'état d'abandon
d'une sépulture perpétuelle concédée depuis 30 ans au moins
et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mil vingt trois le neuf juin
à quatorze heures
Nous Patricia BELKADI, Adjoint au
Maire de COURMONTERRAL

Vu les articles R. 2223-12 à R. 2223-14 du code général des collectivités territoriales

(1) Formule à employer
suivant le cas.

1°) a) (1) Vu le titre de concession dont l'original est déposé aux archives communales et établi en date du 01 Décembre 1887 par lequel il a été concédé à perpétuité à M. Pierre MALABOUCHE demeurant à COURMONTERRAL, un terrain de 4,80 m² situé dans le cimetière communal de COURMONTERRAL à l'effet d'y fonder la sépulture (2) de famille

(2) Préciser :
- de famille
- nominative
- ou autres

b) (1) Considérant que la concession perpétuelle ci-après désignée, située au cimetière communal de _____ et dont le titre de concession n'a pu être retrouvé, remonte, tant par notoriété publique que par les indications recueillies sur son origine, à plus de 30 ans ;

Considérant que la sépulture est dans l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précitée ;

Après avoir, à la date du _____, prévenu du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception, MM. (3) _____

(3) Nom et adresse du concessionnaire, de ses descendants ou successeurs.

2°) à défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de

M. _____
connu pour avoir été chargé en dernier lieu de l'entretien de la concession ;

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :
Concessionnaires, descendants ou successeurs (4) _____

(4) Accusé de réception «parvenu» à M. _____ ou lettre recommandée revenue avec la mention «inconnu» ou «parti sans adresse».

Personne(s) chargée(s) du dernier entretien (4) _____

3°) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, avis du présent constat a été affiché durant un mois à la Mairie et à la porte du cimetière, du 12/06/2023 au 12/07/2023.

(6) Commissaire de police, policier municipal ou garde champêtre et noms et adresses des ayants-droit présents, degré de parenté avec le concessionnaire ou représentant.

Nous sommes rendu ensuite au cimetière communal assisté de MM. (6) Alain JOST, policier municipal

Envoyé en préfecture le 15/07/2023
Reçu en préfecture le 15/07/2023
Publié le pal **S²LOW**
ID : 034-213400880-20230712-D2023_43-DE

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession perpétuelle qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans le carré contre le mur ligne n° 0 (en caveau ou en pleine terre).

D'après les registres du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renfermerait les corps de :

Pierre MALABOUCHE décédé(e) le 04/11/1895
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____
_____ décédé(e) le _____

(7) Description très précise.

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant ;

- 1° Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans ;
- 2° Qu'aucun corps de militaire «Mort pour la France» n'y est inhumé ;

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : (7)

plus de portillon, chapelle détruite, entretien néant; grille rouillée

Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la Commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectifs à la Mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés. D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants-droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifiés ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de trois ans, fixé pour la reprise de la concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou dans la période triennale suivante, sera constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, servira de point de départ à un nouveau délai de trois ans.

Dans chacun des cas précédents, le délai de trois ans expiré, si la concession est toujours à l'état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Et à 14 heure(s) 05

Nous avons clos le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous par :

Le Concessionnaire,
ou ses ayants-droit ou leur représentant :

Le Commissaire de Police
Le Policier municipal
ou l'Agent assermenté :

Le Maire
ou son délégué :

A.
[Signature]

Ont refusé de signer le présent procès-verbal, les personnes suivantes :

